



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

AN 2017
17-086

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX SEPT, le 19 octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance extraordinaire et publique, sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Armand MACHADO, Mme Claudine ARNOUD, M. Bernard GRIGY, Mme Denise AMBLARD, M. Gilles LECOLE, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Pascal ANDRE, Mme Armène ISIDORE, M. Joël DANIEL, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, Mme Rachida ABDELOUAHED, Mme Laurence DENAND, M. Sébastien GUERIN, Mme Nadette PRUVOST, M. Didier JAHIER, Mme Valérie MASSICOT, M. Guy ESCRINIER, Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Frédéric GROSSOILLOT, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD,

Absents ayant donné procuration :

M. Dominique BELHOMME, procuration à M. Bernard GRIGY
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Philippe LEYMARIE

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

13/10/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	31
Votants	33

DATE D’AFFICHAGE :

13/10/2017

OBJET : DEMISSION DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code électoral, et notamment l'article L.O 151,

Vu la loi organique n°2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur,

Vu la lettre de démission des fonctions de maire de Mme Sophie PRIMAS en date du 2 octobre 2017,

REÇU EN PREFECTURE

le 31/10/2017

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20171025-DEL17_086-DE

Vu la lettre du Préfet des Yvelines du 12 octobre accusant réception de la démission de Mme Sophie PRIMAS en tant que maire d'Aubergenville,

Considérant qu'à la suite de son élection au Sénat le 24 septembre dernier, et en application de l'article L2122-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme Sophie PRIMAS a remis au Préfet des Yvelines, sa démission en tant que maire d'Aubergenville, et lui a fait part de son souhait de rester conseiller municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

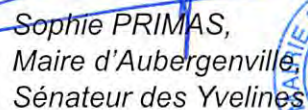
Après en avoir délibéré,

- **ARTICLE UNIQUE : A PRIS ACTE** de la démission de Mme Sophie PRIMAS, de ses fonctions de maire et de son souhait de conserver son poste de Conseiller municipal.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*

Sophie PRIMAS,
Maire d'Aubergenville,
Sénateur des Yvelines



DÉPARTEMENT
DES YVELINES

COMMUNE : AUBERGENVILLE

Communes de 1 000
habitants et plus

ARRONDISSEMENT
DE MANTES LA JOLIE

Élection du maire et
des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Effectif légal du conseil municipal

.....33.....

Nombre de conseillers en exercice

.....33.....

L'an deux mille DIX SEPT , le 19 du mois
d'OCTOBRE à 20 heures 35
minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8
du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune
d'AUBERGENVILLE.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par
case) :

PRIMAS Sophie	HUENTZ Françoise	GOMMARD Philippe
MEUNIER Virginie	GODINEAU André	
MONTANGERAND Thierry	DENAND Laurence	
PADIOU Sylvia	ABDELOUAHED Rachida	
LEYMARIE Philippe	GUERIN Sébastien	
PAULIN Fabienne	PRUVOST Nadette	
MACHADO Armand	JAHIER Didier	
ARNOUD Claudine	MASSICOT Valérie	
GRIGY Bernard	ESCRINIER Guy	
AMBLARD Denise	CHALMANDRIER Isabelle	
LECOLE Gilles	GROSBOILLOT Frédéric	
LOZACH Marie-Christine	CHEVALIER Agnès	
ANDRE Pascal	VANNYMEERSCH Claude	
ISIDORE Armène	ZERKOUN Mohamed	
DANIEL Joël	TAZDAIT Marc	

DÉPARTEMENT
DES YVELINES

COMMUNE : AUBERGENVILLE

Communes de 1 000
habitants et plus

ARRONDISSEMENT
DE MANTES LA JOLIE

Élection du maire et
des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Effectif légal du conseil municipal

.....33.....

Nombre de conseillers en exercice

.....33.....

L'an deux mille DIX SEPT , le 19 du mois
d'OCTOBRE à 20 heures 35

minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8

du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune
d'AUBERGENVILLE.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par
case) :

PRIMAS Sophie	HUENTZ Françoise	GOMMARD Philippe
MEUNIER Virginie	GODINEAU André	
MONTANGERAND Thierry	DENAND Laurence	
PADIOU Sylvia	ABDELOUAHED Rachida	
LEYMARIE Philippe	GUERIN Sébastien	
PAULIN Fabienne	PRUVOST Nadette	
MACHADO Armand	JAHIER Didier	
ARNOUD Claudine	MASSICOT Valérie	
GRIGY Bernard	ESCRINIER Guy	
AMBLARD Denise	CHALMANDRIER Isabelle	
LECOLE Gilles	GROSBOILLOT Frédéric	
LOZACH Marie-Christine	CHEVALIER Agnès	
ANDRE Pascal	VANNYMEERSCH Claude	
ISIDORE Armène	ZERKOUN Mohamed	
DANIEL Joël	TAZDAIT Marc	

Absents excusés¹ : M. Dominique BELHOMME, procuration à M. Bernard GRIGY
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Philippe LEYMARIE

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. r maire
(ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil
municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Sylvia PADIOU a été désigné(e) en qualité de secrétaire
par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 31 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Radida ABDELVAHED
M. Frédéric GROSJEAN

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....:
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées): 33.....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral).....: 0.....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....: 33.....
- e. Majorité absolue ⁴.....: 17.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Philippe GOMMARD	<u>1</u>	<u>une</u>
Thierry MONTANGERAND	<u>30</u>	<u>trente</u>
<u>Mohammed</u> ZERKOUN	<u>2</u>	<u>-deux</u>

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]
- e. Majorité absolue **4**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Thierry MONTANGERAND
maire et a été immédiatement installé(e).

a été proclamé(e)

3. Élection des adjoints

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Sous la présidence de Monsieur Thierry MONTANGERAND élu maire (~~ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT~~), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit NEUF adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de HUIT adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à NEUF le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (~~ou son remplaçant~~) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de // minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (~~ou son remplaçant~~) a constaté que¹..... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :¹.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :³³.....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :<sup>1 nul
5 blancs</sup>.....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] :²⁷.....
- e. Majorité absolue 4 :¹⁴.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Philippe LEYMARIE	27	vingt sept

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]
- e. Majorité absolue **4**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
 		

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Philippe LEYMANE. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁹

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 19 OCTOBRE 2017 à 21 heures, 15 minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

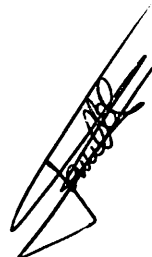
Le maire (ou son remplaçant),



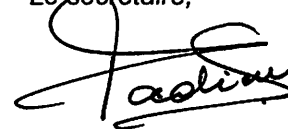
Le conseiller municipal le plus âgé,



Les assesseurs



Le secrétaire,



⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

ELECTION DES ADJOINTS LE 19 OCTOBRE 2017

LISTE "Aubergenville Énergies" conduite par Philippe LEYMARIE

Virginie MEUNIER,

Armand MACHADO,

Sylvia PADIOU,

Bernard GRIGY,

Fabienne PAULIN,

Gilles LECOLE

Claudine ARNOUD,

Didier JAHIER



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

AN 2017
17-088

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX SEPT, le 19 octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance extraordinaire publique, sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Armène ISIDORE, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Isabelle CHALMANDRIER, Mme Sophie PRIMAS, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Laurence DENAND, Mme Rachida ABDELOUAHED, M. Sébastien GUERIN, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD,

Absents ayant donné procuration :

M. Dominique BELHOMME, procuration à M. Bernard GRIGY
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Philippe LEYMARIE

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

13/10/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 31

Votants 33

DATE D'AFFICHAGE :

13/10/2017

OBJET : CREATION DES POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la lettre de démission des fonctions de maire de Mme Sophie PRIMAS en date du 2 octobre 2017,

Vu la lettre du Préfet des Yvelines du 12 octobre accusant réception de la démission de Mme Sophie PRIMAS en tant que maire d'Aubergenville,

Vu le procès-verbal d'élection du nouveau maire en date du 19 octobre 2017,

REÇU EN PREFECTURE

le 31/10/2017

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20171025-DEL17_088-DE

Vu la délibération n°14-015 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant fixation du nombre d'adjoints au maire d'Aubergenville à 8,

Vu la délibération n°16-001 du Conseil municipal du 27 janvier 2016 portant création d'un poste d'adjoint au maire supplémentaire,

Vu la délibération n°17-071 du Conseil municipal du 7 septembre 2017 portant modification du nombre d'adjoint suite à la démission du premier adjoint,

Considérant qu'à la suite de son élection au Sénat le 24 septembre dernier, et en application de l'article L2122-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme Sophie PRIMAS a remis au Préfet des Yvelines, sa démission en tant que maire d'Aubergenville, et lui a fait part de son souhait de rester conseiller municipal,

Considérant que le Conseil municipal a procédé le 19 octobre 2017, à l'élection du nouveau maire et que celle-ci emporte une nouvelle élection des adjoints,

Considérant que l'assemblée délibérante détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal soit 9,

Considérant qu'il est proposé, compte tenu de la diversité des champs de compétences de la Ville et afin de faciliter la gestion quotidienne de son administration, de fixer le nombre d'adjoints au maire d'Aubergenville au maximum autorisé par la loi,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix Pour, 3 Abstentions : M. ZERKOUN, M. TAZDAIT, P. GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : FIXE** à 9 le nombre d'adjoints au maire d'Aubergenville,
- **ARTICLE 2 : PRECISE** que leur entrée en fonction interviendra dès leur élection.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-préfet le 31/10/2017
Et publié le 25/10/2017

 Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville.

*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*


 Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville.



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2017/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 19/10/2017 – Délibération A5 - N°17-089
5.4 Délégations de fonctions

**AN 2017
17-089**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX SEPT, le 19 octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance extraordinaire et publique, sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Armène ISIDORE, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Isabelle CHALMANDRIER, Mme Sophie PRIMAS, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Laurence DENAND, Mme Rachida ABDELOUAHED, M. Sébastien GUERIN, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD,

Absents ayant donné procuration :

M. Dominique BELHOMME, procuration à M. Bernard GRIGY
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Philippe LEYMARIE

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

13/10/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	31
Votants	33

DATE D’AFFICHAGE :

13/10/2017

OBJET : DELEGATIONS D’ATTRIBUTIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions de l'article L2122-22,

Vu les délibérations n° 14-016 et 14-063 du Conseil municipal respectivement des 30 mars 2014 et 26 juin 2014 portant délégation de compétences du Conseil municipal au maire,

Considérant que le Conseil municipal a procédé à l'élection d'un nouveau maire le 19 octobre 2017,

REÇU EN PREFECTURE

le 31/10/2017

Application agréée E-legalite.com

076-2178 00291-20171025-DEL17_089-DE

Considérant que les délégations d'attributions du Conseil municipal sont accordées au maire, pour la durée de son mandat,

Considérant que l'élection d'un nouveau maire emporte, de plein droit, cessation des délégations d'attributions jusqu'alors consenties par le Conseil municipal,

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la Commune, de déléguer certaines attributions du Conseil municipal au maire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix Pour, 3 Abstentions : M. ZERKOUN, M. TAZDAIT, P. GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : DONNE DÉLÉGATION** au maire, pour la durée de son mandat, afin d'effectuer les opérations suivantes :

- 1 Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- 2 Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, selon l'évolution des prix à la consommation, hors tabac, pour l'ensemble des ménages, sur la base de l'indice INSEE, ces droits et tarifs pouvant le cas échéant faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
- 3 Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le Conseil autorise la signature de nouveaux emprunts destinés au financement des investissements dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget et dont la durée ne pourra excéder trente ans.

Les nouveaux contrats d'emprunt et de couverture pourront être souscrits à taux fixe ou sur les index de référence suivants : le T4M, le TAM, l'EONIA, le TMO, le TME, l'EURIBOR. Des primes ou commissions pourront être versées dans la limite de 0.3% de l'encours visé par l'opération.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

- 4 Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- 5 Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6 Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7 Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8 Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9 Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10 Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 €,
- 11 Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12 Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13 Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14 Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15 Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même Code, dans tous les cas,
- 16 Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants,
- 17 régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans tous les cas,
- 18 Donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19 Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20 Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de deux millions d'euros,

- 21 D'exercer, ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du Code l'urbanisme, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du Code de l'urbanisme,
- 22 D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du Code de l'urbanisme, ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles,
- 23 De prendre toutes les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- 24 D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25 D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne,
- 26 De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- 27 De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
- 28 D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

ARTICLE 2 : RAPPELLE QUE :

- A) les décisions prises en vertu de la présente délégation pourront être signées dans tous les cas par le maire, l'adjoint délégué ou le conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions ;
- B) lors de chaque réunion du conseil municipal, le maire rendra compte des attributions exercées sur la base de la présente délégation d'attributions,
- C) les délégations consenties en application du 3 alinéa de l'article L2122-22 prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*





République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

**AN 2017
17-090**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX SEPT, le 19 octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance extraordinaire et publique, sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Armène ISIDORE, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Isabelle CHALMANDRIER, Mme Sophie PRIMAS, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Laurence DENAND, Mme Rachida ABDELOUAHED, M. Sébastien GUERIN, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD,

Absents ayant donné procuration :

M. Dominique BELHOMME, procuration à M. Bernard GRIGY
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Philippe LEYMARIE

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

13/10/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	31
Votants	33

DATE D’AFFICHAGE :

13/10/2017

OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE (CCAS)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-33,

Vu le Code de l'action sociale et de la famille, et notamment son article L123-6,

Vu la délibération n°14-024 du Conseil municipal du 16 avril 2014 portant à 5 le nombre de ses représentants au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS),

Vu le règlement intérieur du CCAS,

REÇU EN PREFECTURE

le 31/10/2017

Application agréée E-legalite.com

Considérant que le Conseil municipal a procédé à l'élection d'un nouveau maire le 19 octobre 2017,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des représentants du Conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS et de déterminer pour cela leur nombre,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (30 voix Pour, 2 Contre : M. ZERKOUN, M. TAZDAIT, 1 Abstention : P. GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : DIT** que sa délibération n°14-024 du 16 avril 2014 est abrogée,
- **ARTICLE 2 : FIXE à 5** le nombre de membres élus par le Conseil municipal devant siéger au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*



Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville.





République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2017/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 19/10/2017 – Délibération A6 - N°17-091
5.3 Désignation de représentants

**AN 2017
17-091**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX SEPT, le 19 octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance extraordinaire publique, sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Armène ISIDORE, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Isabelle CHALMANDRIER, Mme Sophie PRIMAS, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Laurence DENAND, Mme Rachida ABDELOUAHED, M. Sébastien GUERIN, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD,

Absents ayant donné procuration :

M. Dominique BELHOMME, procuration à M. Bernard GRIGY
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Philippe LEYMARIE

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

13/10/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	31
Votants	33

DATE D'AFFICHAGE :

13/10/2017

OBJET : ELECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et de la famille,

Vu la délibération n°14-025 du Conseil municipal du 16 avril 2014 portant élection de ses représentants au sein du conseil d'administration (CA) du Centre communal d'action sociale (CCAS),

Vu la délibération n°17-090 du Conseil municipal du 19 octobre 2017 portant à 5 le nombre de ses représentants au CA du CCAS,

REÇU EN PREFECTURE

le 31/10/2017

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20171025-DEL17_091-DE

Vu le règlement intérieur du CCAS,

Considérant que le Conseil municipal a procédé à l'élection d'un nouveau maire le 19 octobre 2017,

Considérant qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres représentants le Conseil municipal au sein du CA du CCAS,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (30 voix Pour, 2 Contre : M. ZERKOUN, M. TAZDAIT, 1 Abstention : P. GOMMARD),

- **ARTICLE UNIQUE : PROCEDE** à l'élection des membres du Centre communal d'action sociale, au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle,

Désignation de deux assesseurs :

Mme Rachida ABDELOUAHED

M. Frédéric GROSBILLOT

Résultat des élections :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

Bulletin nul : 1

Bulletins blancs : 3

Suffrages exprimés : 29

A été élue la liste "Aubergenville Energies" conduite par M. Didier JAHIER.

Sont proclamés membres du Conseil d'administration du CCAS :

M. Didier JAHIER

Mme Virginie MEUNIER

M. Armand MACHADO

M. Bernard GRIGY

Mme Isabelle CHALMANDRIER.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*





République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2017/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 19/10/2017 – Délibération A7 - N°17-092
5.2 Fonctionnement des assemblées

**AN 2017
17-092**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX SEPT, le 19 octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance extraordinaire et publique, sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Armène ISIDORE, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Isabelle CHALMANDRIER, Mme Sophie PRIMAS, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Laurence DENAND, Mme Rachida ABDELOUAHED, M. Sébastien GUERIN, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD,

Absents ayant donné procuration :

M. Dominique BELHOMME, procuration à M. Bernard GRIGY
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Philippe LEYMARIE

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

<u>DATE DE LA CONVOCATION :</u>	<u>NOMBRE DE CONSEILLERS :</u>
13/10/2017	En exercice 33
	Présents 31
<u>DATE D’AFFICHAGE :</u>	Votants 33
13/10/2017	

OBJET : DETERMINATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions des articles L2121-21 et L2121-22,

Vu le procès-verbal d'élection du nouveau maire en date du 19 octobre 2017,

Vu les délibérations n°14-018 et 16-028 du Conseil municipal respectivement des 16 avril 2014 et 6 avril 2016 portant création de dix commissions municipales permanentes et fixation du nombre de conseillers devant siéger en leur sein,

Considérant que le Conseil municipal a procédé à l'élection d'un nouveau maire le 19 octobre 2017,

REÇU EN PREFECTURE

le 31/10/2017

Application agréée E-legalite.com

076-2178 00291-20171025-DEL17_092-DE

Considérant que cette élection implique une modification de la composition des commissions municipales permanentes formées par le Conseil municipal,

Considérant l'intérêt de mettre en place ces Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix Pour, 3 Abstentions : M. ZERKOUN, M. TAZDAIT, P. GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : DIT** que les délibérations des 16 avril 2014 et 6 avril 2016 précitées sont abrogées,
- **ARTICLE 2 : DECIDE** la création de 10 commissions municipales permanentes **et FIXE** le nombre de membres devant y siéger, en plus du maire, président de droit, comme suit :
 - 1- Prévention - Sécurité - Ressources humaines (9 élus)
 - 2 - Finances – Urbanisme (7 élus)
 - 3 - Communication – Développement numérique – Informatique (6 élus)
 - 4 - Animation – Jumelage – Fêtes et cérémonies - Relations avec le SDIS (8 élus)
 - 5 - Affaires générales – Qualité des services publics - Petite Enfance (6 élus)
 - 6 - Sports (8 élus)
 - 7 - Culture – Environnement - Espaces verts (7 élus)
 - 8 - Travaux - Transports (9 élus)
 - 9 - Affaires scolaires - Enfance (10 élus)
 - 10 - Politique et action sociales - Jeunesse (7 élus),



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*





République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2017/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 19/10/2017 – Délibération A7 - N°17-093
5.3 Désignation des représentants

**AN 2017
17-093**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX SEPT, le 19 octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance extraordinaire publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Armène ISIDORE, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Isabelle CHALMANDRIER, Mme Sophie PRIMAS, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Laurence DENAND, Mme Rachida ABDELOUAHED, M. Sébastien GUERIN, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD,

Absents ayant donné procuration :

M. Dominique BELHOMME, procuration à M. Bernard GRIGY
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Philippe LEYMARIE

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCAATION :

13/10/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	31
Votants	33

DATE D’AFFICHAGE :

13/10/2017

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions des articles L2121-21 et L2121-22,

Vu le procès-verbal d'élection du nouveau maire en date du 19 octobre 2017,

Vu les délibérations n° 14-019 et n°16-029 respectivement des 16 avril 2014 et 6 avril 2016 portant élection des membres des commissions municipales permanentes,

Vu la délibération n°17-092 du 19 octobre 2017,

REÇU EN PREFECTURE

le 31/10/2017

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20171025-DEL17_093-DE

Considérant que le Conseil municipal a procédé à l'élection d'un nouveau maire le 19 octobre 2017,

Considérant que le Conseil municipal a décidé de créer 10 commissions municipales permanentes et a fixé le nombre de membres appelés à y siéger sous la présidence de maire, président de droit,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection de ces membres,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **ARTICLE 1 : DECIDE, à l'unanimité (33 voix), de procéder à l'élection des membres des commissions municipales permanentes au scrutin public, à la représentation proportionnelle :**

PREVENTION - SECURITE - RESSOURCES HUMAINES

Président de droit : Le Maire

1. Gilles LECOLE
2. Bernard GRIGY
3. Marie-Christine LOZACH
4. Joël DANIEL
5. Françoise HUENTZ
6. Dominique BELHOMME
7. Frédéric GROSBOILLOT
8. Claude VANNYMEERSCH
9. Mohamed ZERKOUN

Sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix Pour, 3 Abstentions : M. ZERKOUN, M. TAZDAIT, P. GOMMARD)

FINANCES – URBANISME

Président de droit : Le Maire

1. Philippe LEYMARIE
2. Sylvia PADIOU
3. Pascal ANDRE
4. Edward DANGELOT
5. Sophie PRIMAS
6. Guy ESCRINIER
7. Mohamed ZERKOUN

Sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix Pour, 3 Abstentions : M. ZERKOUN, M. TAZDAIT, P. GOMMARD)

COMMUNICATION – DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE - INFORMATIQUE

Président de droit : Le Maire

1. Virginie MEUNIER
2. André GODINEAU
3. Laurence DENAND
4. Sébastien GUERIN
5. Nadette PRUVOST
6. Marc TAZDAIT

Sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix Pour, 3 Abstentions : M. ZERKOUN, M. TAZDAIT, P. GOMMARD)

ANIMATION – JUMELAGE – FÊTES ET CÉRÉMONIES - RELATIONS AVEC LE SDIS

Président de droit : Le Maire

1. Armand MACHADO
2. Claudine ARNOUD
3. Denise AMBLARD
4. Marie-Christine LOZACH
5. Armène ISIDORE
6. Rachida ABDELOUAHED
7. Valérie MASSICOT
8. Marc TAZDAIT

Sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix Pour, 3 Abstentions
: M. ZERKOUN, M. TAZDAIT, P. GOMMARD)

AFFAIRES GÉNÉRALES - QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS - PETITE ENFANCE

Président de droit : Le Maire

1. Sylvia PADIOU
2. Gille LECOLE
3. Marie-Christine LOZACH
4. Laurence DENAND
5. Claude VANNYMEERSCH
6. Marc TAZDAIT

Sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix Pour, 3 Abstentions
: M. ZERKOUN, M. TAZDAIT, P. GOMMARD)

SPORTS

Président de droit : Le Maire

1. Bernard GRIGY
2. Agnès CHEVALIER
3. Nadette PRUVOST
4. Valérie MASSICOT
5. André GODINEAU
6. Pascal ANDRE
7. Edouard DANGELOT
8. Mohamed ZERKOUN

Sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix Pour, 3 Abstentions
: M. ZERKOUN, M. TAZDAIT, P. GOMMARD)

CULTURE - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Président de droit : Le Maire

1. Fabienne PAULIN
2. Bernard GRIGY
3. Gille LECOLE
4. André GODINEAU
5. Nadette PRUVOST
6. Agnès CHEVALIER
7. Mohamed ZERKOUN

Sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix Pour, 3 Abstentions
: M. ZERKOUN, M. TAZDAIT, P. GOMMARD)

TRAVAUX – TRANSPORTS

Président de droit : Le Maire

1. Gilles LECOLE
2. Bernard GRIGY
3. Marie-Christine LOZACH
4. Joël DANIEL
5. Françoise HUENTZ
6. Didier JAHIER
7. Frédéric GROSBILLOT
8. Claude VANNYMEERSCH
9. Marc TAZDAIT

Sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix Pour, 3 Abstentions
: M. ZERKOUN, M. TAZDAIT, P. GOMMARD)

AFFAIRES SCOLAIRES - ENFANCE

Président de droit : Le Maire

1. Claudine ARNOUD
2. Bernard GRIGY
3. Denise AMBLARD
4. André GODINEAU
5. Laurence DENAND
6. Sébastien GUERIN
7. Valérie MASSICOT
8. Agnès CHEVALIER
9. Mohamed ZERKOUN
10. Philippe GOMMARD

Sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix Pour, 3 Abstentions
: M. ZERKOUN, M. TAZDAIT, P. GOMMARD)

POLITIQUE ET ACTION SOCIALES - JEUNESSE

Président de droit : Le Maire

1. Didier JAHIER
2. Armand MACHADO
3. Armène ISIDORE
4. Joël DANIEL
5. Laurence DENAND
6. Isabelle CHALMANDRIER
7. Mohamed ZERKOUN

Sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix Pour, 3 Abstentions
: M. ZERKOUN, M. TAZDAIT, P. GOMMARD)



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*



REÇU EN PREFECTURE

le 31/10/2017

Application agréée E-legalite.com



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2017/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 19/10/2017 – Délibération A8 - N°17-094
5.3 Désignation des représentants

**AN 2017
17-094**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX SEPT, le 19 octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance extraordinaire publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Armène ISIDORE, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Isabelle CHALMANDRIER, Mme Sophie PRIMAS, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Laurence DENAND, Mme Rachida ABDELOUAHED, M. Sébastien GUERIN, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD,

Absents ayant donné procuration :

M. Dominique BELHOMME, procuration à M. Bernard GRIGY
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Philippe LEYMARIE

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

13/10/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	31
Votants	33

DATE D’AFFICHAGE :

13/10/2017

OBJET : MISE EN PLACE DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SÉCURITÉ ET ÉLECTION DE SES MEMBRES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions des articles L2121-21 et L2121-22,

Vu la délibération n° 14-017 du Conseil Municipal du 30 mars 2014 portant création d'une commission communale de sécurité et élection de ses membres,

Vu le procès-verbal d'élection du nouveau maire en date du 19 octobre 2017,

REÇU EN PREFECTURE

le 31/10/2017

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20171025-DEL17_094-DE

Considérant que le Conseil municipal a procédé à l'élection d'un nouveau maire le 19 octobre 2017,

Considérant que cette élection implique une modification de la composition de la Commission communale de sécurité,

Considérant qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres devant siéger au sein de la Commission communale de sécurité,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **ARTICLE 1 : DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés** (32 voix Pour, 1 Abstention : P. GOMMARD),
 - de créer une Commission communale de sécurité,
 - et de fixer à 9 le nombre de membres pouvant siéger en son sein,
- **ARTICLE 2 : DECIDE à l'unanimité** (33 voix Pour) de recourir en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, au scrutin public pour la désignation des membres de la Commission communale de sécurité,
- **ARTICLE 3 : PROCÈDE** à la désignation de ses membres, en respectant le principe de la représentation proportionnelle,

Sont désignés à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix Pour, 1 Abstention : P. GOMMARD) :

1. Gilles LECOLE
 2. Armand MACHADO
 3. Bernard GRIGY
 4. Frédéric GROSBOILLOT
 5. Joël DANIEL
 6. Françoise HUENTZ
 7. Armène ISIDORE
 8. Claude VANNYMEERSCH
 9. Marc TAZDAIT
- Président de droit : le maire.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*





République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2017/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 19/10/2017 – Délibération A9 - N°17-095
5.3 Désignation des représentants

**AN 2017
17-095**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX SEPT, le 19 octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance extraordinaire publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Armène ISIDORE, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Isabelle CHALMANDRIER, Mme Sophie PRIMAS, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Laurence DENAND, Mme Rachida ABDELOUAHED, M. Sébastien GUERIN, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD,

Absents ayant donné procuration :

M. Dominique BELHOMME, procuration à M. Bernard GRIGY
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Philippe LEYMARIE

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

13/10/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	31
Votants	33

DATE D’AFFICHAGE :

13/10/2017

**OBJET : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions des articles L2121-21 et L2121-22,

Vu le Code des marchés publics, et notamment son article 22,

Vu la délibération n° 14-020 du Conseil Municipal du 16 avril 2014 portant élection des représentants du Conseil municipal à la Commission d'appel d'offres (CAO),

Vu le procès-verbal d'élection du nouveau maire en date du 19 octobre 2017,

REÇU EN PREFECTURE

le 31/10/2017

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20171025-DEL17_095-DE

Considérant que le Conseil municipal a procédé à l'élection d'un nouveau maire le 19 octobre 2017,

Considérant que cette élection implique une modification de la composition de la Commission d'appel d'offres,

Considérant qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres titulaires et suppléants devant siéger à la CAO, présidée de droit par le maire ou son représentant,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **ARTICLE 1 : DECIDE à l'unanimité** (33 voix Pour) de procéder à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres au scrutin public de liste, à la représentation proportionnelle,
- **ARTICLE 2 : PROCÈDE** à la désignation de ses membres,

Est élue à la majorité (30 voix Pour, 2 voix Contre : M. TAZDAIT, M. ZERKOUN, 1 Abstention : P. GOMMARD), la liste "Aubergenville Energies" conduite par Mme Sophie PRIMAS.

Sont installés dans leurs fonctions :

- **En qualité de membres titulaires :**
 1. Sophie PRIMAS
 2. Gilles LECOLE
 3. Joël DANIEL
 4. Françoise HUENTZ
 5. Claude VANNYMEERSCH
- **En qualité de membres suppléants :**
 1. Philippe LEYMARIE
 2. Pascal ANDRE
 3. Armène ISIDORE
 4. Laurence DENAND
 5. Didier JAHIER



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*





République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2017/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 19/10/2017 – Délibération A9 - N°17-096
5.3 Désignation des représentants

**AN 2017
17-096**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX SEPT, le 19 octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance extraordinaire publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Armène ISIDORE, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Isabelle CHALMANDRIER, Mme Sophie PRIMAS, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Laurence DENAND, Mme Rachida ABDELOUAHED, M. Sébastien GUERIN, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD,

Absents ayant donné procuration :

M. Dominique BELHOMME, procuration à M. Bernard GRIGY
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Philippe LEYMARIE

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

13/10/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 31

Votants 33

DATE D'AFFICHAGE :

13/10/2017

**OBJET : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA
COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 14-021 du Conseil Municipal du 16 avril 2014 portant élection des représentants du Conseil municipal à la Commission de délégation de service public (CDSP),

Vu le procès-verbal d'élection du nouveau maire en date du 19 octobre 2017,

REÇU EN PREFECTURE

le 31/10/2017

Application agréée E-legalite.com

078-2178 00291-20171025-DEL 17_096-DE

Considérant que le Conseil municipal a procédé à l'élection d'un nouveau maire le 19 octobre 2017,

Considérant que cette élection implique une modification de la composition de la Commission de délégation de service public,

Considérant qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres titulaires et suppléants devant siéger à la CDSP, présidée de droit par le maire ou son représentant,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **ARTICLE 1 : DECIDE à l'unanimité** (33 voix Pour) de procéder à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public au scrutin public de liste, à la représentation proportionnelle,
- **ARTICLE 2 : PROCÈDE** à la désignation de ses membres,


Est élue à la majorité (30 voix Pour, 3 Abstentions : M. TAZDAIT, M. ZERKOUN, P. GOMMARD), la liste "Aubergenville Énergies" conduite par Mme Sophie PRIMAS.

Sont installés dans leurs fonctions :


- **En qualité de membres titulaires :**
 1. Sophie PRIMAS
 2. Gilles LECOLE
 3. Joël DANIEL
 4. Françoise HUENTZ
 5. Claude VANNYMEERSCH
- **En qualité de membres suppléants :**
 1. Philippe LEYMARIE
 2. Pascal ANDRE
 3. Armène ISIDORE
 4. Laurence DENAND
 5. Didier JAHIER



*Fait et délibéré en séance
Le jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*



Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville.



REÇU EN PREFECTURE
le 31/10/2017

Application agréée E-legalite.com



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2017/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 19/10/2017 – Délibération A10 - N°17-097
5.6 Exercice des mandats locaux

**AN 2017
17-097**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX SEPT, le 19 octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance extraordinaire publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Armène ISIDORE, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Isabelle CHALMANDRIER, Mme Sophie PRIMAS, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Laurence DENAND, Mme Rachida ABDELOUAHED, M. Sébastien GUERIN, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD,

Absents ayant donné procuration :

M. Dominique BELHOMME, procuration à M. Bernard GRIGY
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Philippe LEYMARIE

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

13/10/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	31
Votants	33

DATE D'AFFICHAGE :

13/10/2017

OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2123-23 et L2123-24

Vu les délibérations n°14-047, n° 16-003 et n°17-045 du Conseil municipal respectivement du 16 avril 2014, 27 janvier 2016 et 3 mai 2017 portant fixation des indemnités de fonction des élus,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 19 octobre 2017,

REÇU EN PREFECTURE

le 31/10/2017

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20171025-DEL17_097-DE

Considérant que le Conseil municipal a procédé à l'élection d'un nouveau maire et de ses adjoints le 19 octobre 2017,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux élus pour leurs activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens,

Considérant que ces indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique,

Considérant qu'en application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de :

Indemnités de fonction	Taux maximal autorisé
Indemnité du maire	65 %
Indemnités des adjoints ayant reçu une délégation	27.5 % * 9 = 247.5 %
Total de l'enveloppe globale autorisée	312.5 % (maire et adjoints)

Considérant que la Commune est autorisée, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux délégués, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée,

Considérant que les indemnités de fonction versées aux élus sont majorées de 15% en raison du statut de chef lieu de canton de la Ville d'Aubergenville,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (30 voix Pour, 2 voix Contre : M. TAZDAIT, M. ZERKOUN, 1 Abstention : P. GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : FIXE** les indemnités de fonction attribuées aux élus comme suit :
 - Maire : 62.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique + 15%
 - Adjoints : 26.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique + 15%
 - Conseiller municipal délégué : 13.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique + 15 %,
- **ARTICLE 2 : PRECISE** que ces indemnités de fonction entreront en vigueur à la date d'installation des élus et qu'elles seront revalorisées selon la valeur du point et de l'indice brut terminal de la fonction publique.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*



TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

FONCTION	Indemnité maximale autorisée dans la strate de référence (en%)	Indemnité votée avec majoration majoration (en %)
Maire	65 %	62.5 % + 15 %
Adjoints (9)	27.5 %	(26.5 % x 9) + 15 %
Conseiller municipal délégué (1)		13.5 % + 15 %



The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'AUBERGENVILLE' at the top and '(Yvelines)' at the bottom, with a central emblem depicting a seated figure holding a staff and a cross.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/10/2017

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20171025-DEL17_097-DE